



# Ville de Schefferville

**ORDONNANCE 2024-02-10**

**OBJET : Avenant 4 au contrat de services professionnels conclu avec la firme CIMA S.E.N.C. (CIMA+) pour la préparation des plans et devis en vue de la réfection du barrage du lac Knob**

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** le 17 octobre 2018, la Ville de Schefferville a conclu un contrat avec la firme CIMA+ pour la réalisation des plans et devis visant la rénovation du barrage du lac Knob;

**ATTENDU QUE** ces plans et devis sont réalisés depuis le mois d'avril 2021;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres public en vue des travaux de construction et de réfection est prévu pour le printemps 2024;

**ATTENDU QUE** la reprise du projet implique la révision des honoraires de l'ingénieur conseil pour mettre à jour les documents de soumission, notamment les échéanciers, la disponibilité de la main d'œuvre et de la machinerie locale et le regroupement des trois projets (usine d'eau potable, usine de traitement des eaux usées et barrage du lac Knob) pour accorder le contrat à un seul entrepreneur général;

**ATTENDU** la recommandation de l'ingénieur et chargé de projets de la Ville, monsieur Denis Blouin, qui est incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance,

**EN CONSÉQUENCE**, l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise l'ingénieur et chargé de projets de la Ville, monsieur Denis Blouin, à signer la proposition annexée à la présente ordonnance et constituant l'avenant no 4 au contrat de CIMA+ au coût de 316,50 \$ (plus taxes).

Adoptée à Schefferville le 29 février 2024.

Jean Dionne, administrateur